

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2023

VISANT À SOUTENIR LES FEMMES QUI SOUFFRENT D'ENDOMÉTRIOSE - (N° 1221)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS2

présenté par

Mme Corneloup, Mme Bonnivard, M. Brigand, M. Forissier, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Vatin,
M. Dive, M. Cordier, M. Cinieri, M. Hetzel, Mme Valentin, M. Dubois, M. Neuder et M. Juvin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article L. 312-16 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une séance annuelle de sensibilisation aux pathologies liées au système reproducteur telles que l'endométriose est délivrée dans les collèges et les lycées, selon des modalités définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations de patientes touchées par l'endométriose alertent sur le manque d'informations dont disposent les femmes ainsi que sur l'absence d'une véritable politique de prévention.

Prévoir une séance annuelle de sensibilisation dans les collèges et les lycées, par groupes d'âge homogène, permettrait aux jeunes femmes de mieux appréhender les symptômes et les implications de cette maladie dans leur vie quotidienne.

Tel est l'objet du présent amendement.